



Entente de service de recyclage Canada



Recyclage de matériel informatique HP

POUR CONCLURE CETTE TRANSACTION, VEUILLEZ LIRE L'ENTENTE DE SERVICE DE RECYCLAGE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE HP QUI SUIT POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA (« ENTENTE»). EN OFFRANT LE MATÉRIEL INFORMATIQUE À EXPÉDIER À HP POUR LE RECYCLAGE, VOUS ET L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ SI VOUS FAITES LA DEMANDE DE SERVICE AU NOM D'UNE ENTITÉ (collectivement « CLIENT ») INDIQUEZ QUE VOUS AVEZ LU, COMPRIS ET QUE VOUS RECONNAISSEZ ÊTRE LIÉS PAR LES MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À L'ENTENTE.

PORTÉE DE L'ENTENTE

Under the En vertu de l'Entente, HP fournit un service aux termes duquel un entrepreneur tiers (« Fournisseur de service ») de HP accepte de faire le recyclage dans les installations d'un tiers (Installations de recyclage) ou de réutiliser le matériel informatique non désiré du Client (le « Service ») spécialement identifié et répondant aux spécifications formulées dans le Tableau 1 (« Matériel informatique admissible »). Suite à l'inspection et l'acceptation du Matériel informatique admissible du Client dans des Installations de recyclage correspondant aux dispositions énoncées dans la section « Acceptation » ci-dessous, le Matériel informatique admissible du Client sera recyclé ou réutilisé conformément à la présente Entente.

RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Généralités

Le Client est le producteur de tout le Matériel informatique admissible. En tout temps avant l'acceptation par le Fournisseur de service aux Installations de recyclage conformément aux dispositions énoncées dans la section « Acceptation » ci-dessous, le Client est tenu de gérer le Matériel informatique admissible de manière appropriée.

Le Client est tenu de s'assurer que le Matériel informatique admissible du Client est expédié aux Installations de recyclage appropriées, telles que déterminées par HP. En aucun cas le client n'est autorisé en vertu des présentes d'expédier du matériel informatique non désiré à quelque autre endroit.

Le Client est aussi le producteur et le responsable en tout temps du matériel informatique du Client qui n'est pas accepté par le Fournisseur de service conformément aux dispositions énoncées dans la section « Acceptation » ci-dessous, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité des données.

Quantité

Le Client est tenu de s'assurer que chaque envoi vers des Installations de recyclage en vertu de la présente Entente ne contient pas plus que CINQ (5) articles de Matériel informatique admissible inscrits dans le Tableau 1. Remarque : un clavier, une souris, un petit ensemble de haut-parleurs et (ou) une télécommande accompagnant un ordinateur ou autre appareil ne comptent pas dans la limite des cinq articles. Certains transporteurs choisis par le Client pourraient imposer des limites de quantité plus restrictives – le Client est tenu de connaître et de se conformer à ces limites. conformément aux dispositions énoncées dans la section « Acceptation » ci-dessous, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité des données.

Matériel informatique admissible

Le Client doit s'assurer que chaque envoi vers des Installations de recyclage en vertu de la présente Entente contient uniquement du Matériel informatique admissible, tel que décrit dans le Tableau 1, ci-dessous.

Tableau 1. Matériel informatique admissible

Matériel informatique admissible	Remarques et restrictions
Produits tout-en-un ou appareils multifonctions utilisant des cartouches d'encre ou laser (jet d'encre, LaserJet ou similaires)	Le Client doit s'assurer que les articles sont exempts de fuites de toner ou d'encre.
Ordinateurs personnels (ordinateurs de bureau, blocs-notes, postes de travail UNIX, ou similaires, associés de leur clavier, souris, télécommande et haut-parleurs)	Le Client doit s'assurer que les articles alimentés à piles sont éteints.
Télécopieurs	Le Client doit s'assurer que les articles sont exempts de fuites de toner ou d'encre.
Appareils de poche (assistants numériques personnels, calculatrices, appareils-photos, lecteurs de fichiers de musique numérique)	Le Client doit s'assurer que les articles alimentés à piles sont éteints.
Imprimantes à cartouche d'encre (jet d'encre, DeskJet, matricielles ou similaires)	Le Client doit s'assurer que les articles sont exempts de fuites d'encre.
Imprimantes à cartouche laser (toner sec et révéléateur sec, tel que LaserJet ou similaires)	Le Client doit s'assurer que les articles sont exempts de fuites de toner.
Écrans (ACL ou à tube cathodique)	Le Client doit s'assurer que les écrans sont intacts [pour les écrans de à tube cathodique, le tube cathodique doit demeurer à l'intérieur de l'écran et être exempt de bris (le vide ne doit pas avoir évacué)], et le verre doit être intact.
Petits équipements de réseautique (concentrateurs, routeurs ou similaires)	
Projecteurs numériques et télécommandes assorties	
Scanneurs	

Articles inadmissibles

Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, les articles suivants sont INADMISSIBLES et NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LES ENVOIS AUX INSTALLATIONS DE RECYCLAGE en vertu de la présente Entente :

- Piles et batteries libres (non installées dans un produit) (plus de renseignements sur le recyclage des piles et batteries rechargeables au www.hp.com/recycle)
- Ampoules libres (non installées dans un produit)
- Relais à mercure libres (non installés dans un produit)
- Cartouches d'impression libres (non installées dans un produit) (renseignements sur le recyclage des cartouches HP au www.hp.com/recycle)
- Produits chimiques en tout genre
- Tout éclat de verre de tube cathodique
- Tout envoi considéré comme étant un déchet dangereux (p. ex., un colis expédié avec un formulaire Uniform Hazardous Waste Manifest aux États-Unis)
- Tout article ayant été contaminé ou susceptible d'avoir été contaminé par des produits chimiques, des agents biologiques ou d'autres substances ne faisant pas partie intégrante de l'équipement d'origine neuf ou autrement associé à un environnement normal de bureau ou résidentiel
- TOUT PRODUIT, ARTICLE OU MATÉRIEL AUTRE QUE CEUX EXPRESSÉMENT INDIQUÉS DANS LA LISTE DU TABLEAU 1

Suppression des données confidentielles

Le Client est tenu de supprimer toutes les données confidentielles que pourrait contenir le Matériel informatique admissible. Le Client reconnaît que ni HP ni le Fournisseur de service ne sont redevables en ce qui concerne les données confidentielles n'ayant pas été supprimées du Matériel informatique admissible.

Emballage et expédition

Le Client est tenu d'emballer et d'étiqueter le Matériel informatique admissible conformément à toutes les exigences prévues par la loi. HP offre des suggestions d'emballage pour aider le Client à s'assurer que les colis du Client parviennent en toute sécurité aux Installations de recyclage et que le Matériel informatique admissible demeure intact — consulter la section « Suggestions d'emballage » sur le site Web de recyclage hp.com/recycle des États-Unis ou du Canada. Cependant, le Client demeure tenu de se conformer aux exigences d'emballage et d'étiquetage. Après avoir emballé et étiqueté le Matériel informatique admissible, le client doit en coordonner l'expédition aux Installations de recyclage désignées par HP.

Pour expédier le Matériel informatique admissible vers les Installations de recyclage en vertu de la présente, le Client est tenu d'utiliser un MOYEN DE TRANSPORT TERRESTRE seulement et ne pas l'expédier par voies aériennes. De plus, le Client est tenu de se conformer à toutes les exigences et restrictions à l'égard de l'emballage, de l'étiquetage ou à d'autres égards, imposées par le transporteur avec lequel le Client coordonne l'expédition vers les Installations de recyclage. Les Clients dont le Matériel informatique admissible est situé au Canada peuvent expédier uniquement vers des Installations de recyclage situées au Canada. Les Clients dont le Matériel informatique admissible est situé aux États-Unis peuvent expédier uniquement vers des Installations de recyclage situées aux États-Unis.

ACCEPTATION

À la livraison de chaque envoi de matériel informatique non désiré du Client aux Installations de recyclage, le Fournisseur de service disposera d'une période de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de livraison pour faire l'inspection dudit matériel informatique non désiré afin de déterminer s'il constitue du Matériel informatique admissible et s'il sera accepté par le Fournisseur de service. Si le Fournisseur de service rejette le matériel informatique non désiré, en tout ou en partie, en raison qu'il ne constitue pas du Matériel informatique admissible, le Fournisseur de service pourrait retourner l'envoi du Client au Client, sauf si un tel retour est interdit en vertu de la loi applicable. Si le retour de l'envoi du Client au Client est interdit, le Client sera avisé et sera tenu de prendre en charge l'ensemble des frais et dépenses encourus par HP ou le Fournisseur de service liés à la gestion et (ou) à la destruction ou l'élimination définitive de l'envoi rejeté du Client. Un « jour ouvrable » est défini aux fins de cette disposition comme tout autre jour que le samedi ou le dimanche au cours duquel la plupart des banques sont ouvertes au public dans les territoires où sont situées les Installations de recyclage.

GARANTIE LIMITÉE

HP garantit qu'elle conclura des ententes avec les Fournisseurs de services qui demandent à ces derniers de fournir des services avec une précaution et des connaissances raisonnables.

LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUE LA GARANTIE EXCLUSIVE DU CLIENT ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y

LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'OBLIGATION GLOBALE DE HP ENVERS LE CLIENT POUR TOUTE RAISON, TOUTE RÉCLAMATION ET TOUTE CAUSE D'ACTION EN VERTU DES PRÉSENTES POUVANT SE PRODUIRE RELATIVEMENT À TOUT ENVOI DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ADMISSIBLE SERA LIMITÉE AU MONTANT DES FRAIS ET DÉPENSES RÉELLEMENT PAYÉES PAR LE CLIENT AU TRANSPORTEUR AVEC LEQUEL LE CLIENT A COORDONNÉ LE TRANSPORT DE L'ENVOI AUX INSTALLATIONS DE RECYCLAGE.

CETTE LIMITE S'APPLIQUE À TOUTES LES CAUSES D'ACTION OU RÉCLAMATIONS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA VIOLATION DE CONTRAT, LA VIOLATION DE GARANTIE, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU AUTRES DÉLITS. EN AUCUN CAS HP NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES CORRÉLATIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE DE PROFITS OU LA PERTE D'ÉCONOMIES OU DE REVENUS, MÊME SI LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES A ÉTÉ SIGNALÉE À HP.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Rien dans la présente Entente n'affecte les droits prévus par la loi des consommateurs qui ne peuvent être annulés ou limités par contrat.

HP n'atteste pas que le Client est admissible à une déduction fiscale pour don de bienfaisance suite à l'utilisation de ce Service.

Ni le Client ni HP n'intenteront une action en justice, en vertu de cette Entente, plus de deux ans après que la cause d'action s'est produite, à moins qu'une plus longue période pour action en justice ne soit requise par la loi locale applicable, et la renonciation ou la limitation contractuelle d'une telle prolongation sont interdites par la loi locale applicable.

Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable d'une incapacité à remplir ses obligations en vertu des présentes si cette incapacité est attribuable à des circonstances indépendamment de sa volonté.

Le Client ne peut céder ni transférer la présente Entente ou tout droit qui sont garantis par celle-ci sans le consentement préalable écrit de HP. Toute tentative à cet effet est nulle et non avenue.

Dans le cas où l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente est déclarée invalide ou inexécutable, les autres dispositions de la présente Entente demeureront en vigueur et exécutoires.

Ce Service et cette Entente sont offerts uniquement aux États-Unis et au Canada.

Clients des États-Unis : La présente Entente est rédigée sous et sera interprétée par les lois de l'État de Californie sans donner effet au choix de lois de cet État.

Clients du Canada : La présente Entente est rédigée sous et sera interprétée par les lois de la province d'Ontario sans donner effet au choix de lois de cette province.

La présente Entente constitue l'entente complète et unique concernant l'achat par le Client du Service relatif au Matériel informatique admissible.

expédition directe vers HP

Si vous utilisez le Service de recyclage de matériel informatique au Canada, les suggestions qui suivent vous aideront à faire parvenir de façon sécuritaire et en un seul morceau votre matériel informatique admissible aux installations de recyclage désignées par HP. Ces suggestions s'appliquent uniquement à l'expédition par voie terrestre et ne remplacent pas les exigences réglementaires qui pourraient s'appliquer. Remarque: les instructions fournies s'appliquent uniquement à l'expédition par voie terrestre.

1re étape : choisissez et préparer votre ou vos boîtes

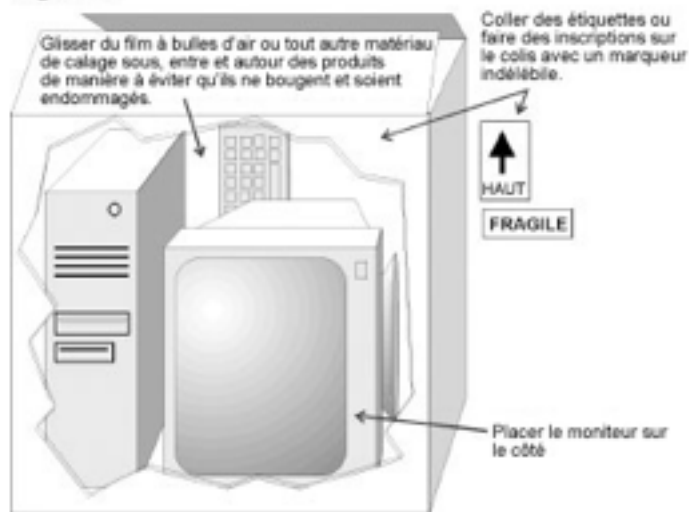
Choisissez des boîtes assez solides pour soutenir et protéger le matériel expédié. Il n'est pas nécessaire d'employer des boîtes neuves. Cependant, les boîtes doivent être en bon état (exemptes de trous et de déchirures, non écrasées ni endommagées par l'eau) et assez solides. Si vous n'avez pas de boîte appropriée sous la main, les centres de matériel d'emballage et les services d'emballage peuvent vous aider à trouver la boîte appropriée.

Rappel: Certains transporteurs imposent des restrictions quant aux dimensions et au poids des colis. Les dimensions maximales de chaque boîte sont d'environ 60 cm x 60 cm x 60 cm et son poids ne doit pas dépasser 68 kg. VOTRE TRANSPORTEUR SAURA VOUS FOURNIR LES RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES.

Fermez le fond de la boîte et recouvrez tous ses joints d'une bonne quantité de ruban d'emballage large (d'environ 5 cm ou plus) et résistant. Si vous employez une boîte usagée, assurez-vous qu'elle est assez propre à l'extérieur pour que le ruban y adhère.

2e étape : emballez votre matériel informatique dans la ou les boîtes

Figure 1:



Assurez-vous d'éteindre le matériel doté d'une batterie, et emballez ce dernier de sorte qu'il demeure éteint.

Insérez le matériel informatique dans la ou les boîtes en l'entourant de tous les côtés d'une généreuse quantité de matériau de bourrage

(film à bulles d'air, mousse, etc.). Si vous expédiez un moniteur, mettez-le sur le côté, de la façon illustrée à la figure 1, et insérez du matériau de bourrage entre le verre et la boîte. Si vous expédiez d'autres pièces de matériel dans la même boîte qu'un moniteur, disposez-les autour du moniteur, de la façon illustrée à la figure 1.

3e étape : fermez et étiquetez la ou les boîtes

- Une fois la boîte fermée, recouvrez tous ses joints d'une bonne quantité de ruban d'emballage large (d'environ 5 cm ou plus) et résistant.
- Inscrivez sur chaque boîte la mention « FRAGILE » et tracez une flèche indiquant le haut avec un marqueur durable, de la façon indiquée à la figure 1.

Shipment Placard/HP Recycling

Send questions to recycling.quote@hp.com

Ship to: HP Recycling Services
7510 Bren Road
Mississauga, ON L4T 4H1



SCC: U156

Shipper Name:

Shipper Address 1

Shipper Address 2

City, State, Zip

Shipper Contact

Shipper Phone

Shipper Email

Shipping Date:

Carrier: Customer

Shipment Reference Number: U156

**NOTE: Do NOT ship contaminated equipment or hazardous waste
(e.g. scrap liquids, powders, compressed gases, etc.)**

Recycling Label - Please place one label on each package shipped